

Mémo pour : Disciplines de l'ACSH Copie pour : Site web de l'ACSH

De: David V. Pym, directeur général

Date: 19 octobre 2015

Objet: Utilisation de drones dans les stations de ski et les

domaines skiables

Lors de récentes rencontres où étaient présents divers représentants de groupes de l'industrie du ski (CWSAA, etc.), nous avons abordé l'utilisation de drones par les clubs de ski, de planche à neige, ainsi que par le public.

L'utilisation de drones amène plusieurs problématiques reliées à la responsabilité et à la vie privée.

Veuillez noter que la NSAA (National Ski Areas Association), aux États-Unis, a une politique très stricte relativement à l'interdiction d'utiliser des drones, aéronefs ou véhicules sans pilote, et aéronefs contrôlés à distance. La signalisation commence d'ailleurs à se faire voir dans le haut des pentes de ski ainsi que dans les stations de ski.

Veuillez également noter que Transport Canada a également des règles et réglementations à cet effet:

http://www.tc.gc.ca/media/documents/castandards/Infographic Permission to fly a UAV Web French.pdf

TOUS les membres de l'ACSH doivent prendre note de ce qui suit :

- 1) Lors de compétitions, les blessures et dommages matériels <u>causés par</u> <u>l'utilisation de drones ne sont pas des risques couverts par les assurances</u>, et l'utilisation de tels appareils est formellement interdite.
- 2) Les clubs de ski sont informés qu'ils sont reçus comme des invités lorsqu'ils se présentent dans les diverses stations de ski et domaines skiables et qu'ils <u>se</u> <u>doivent de respecter</u> les règles et réglementations des stations de ski et domaines skiables.

- 3) Un membre de l'ACSH doit obtenir une <u>autorisation par écrit</u> bien précise de la part de l'opérateur de la station de ski ou du domaine skiable afin qu'un membre de l'ACSH soit autorisé à utiliser un drone sur les lieux.
 - Si une autorisation est obtenue dans un contexte de non-compétition, cette autorisation écrite ne pourra être utilisée pour l'utilisation de drone lors d'une <u>quelconque</u> compétition. Veuillez noter que le point 1 s'applique en tout temps.



Addenda:

Usage interdit lors des compétitions :

- 4) Veuillez noter que le point 1 s'applique en tout temps.
- 5) En cas de non-respect de toute permission accordée à une station de ski canadienne ou autre, les assureurs RGC de l'ACSH ne <u>couvrira</u> <u>aucunement</u> toute réclamation présentée et découlant de l'utilisation de tels appareils lors d'événements sanctionnés par l'ACSH (courses/compétitions).

Usage restreint hors compétition :

- 6) La plupart des clubs de l'ACSH dirigent à partir de lieux dont ils ne sont pas propriétaires ou qu'ils ne contrôlent pas, et les exigences du propriétaire doivent prévaloir en tout temps.
- 7) Toute utilisation de drones, aéronefs ou véhicules sans pilote, et aéronefs contrôlés à distance en dehors du cadre de courses/compétitions/événements mais à l'intérieur du club et exclusivement pour les activités du club ne sera assurée que dans les lieux où le club AURA OBTENU UNE AUTORISATION ÉCRITE PRÉCISE DU PROPRIÉTAIRE (station de ski, domaine skiable, etc.) attestant que ces appareils peuvent être utilisés.

L'autorisation écrite doit mentionner la ou les dates, les événements et toute condition d'utilisation, ET doit être présentée à l'avance par l'ACSH.